AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0961
FR0010613471-FS0337

4 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SUEZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mai 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SUEZ et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 32 746 231 actions SUEZ[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SUEZ sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SUEZ détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 526 ADR SUEZ, (ii) 7 124 141 actions SUEZ assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SUEZ, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 910 625 actions SUEZ assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 3 493 508 actions SUEZ détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 385 939 actions SUEZ pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 639 339 224 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.